

## **Proposition**

Dans la loi n° 38 du 15 juin 2018 relative au traitement des données à caractère personnel, les modifications suivantes sont apportées:

La section 4, quatrième alinéa, se lit comme suit:

La limite d'âge prévue à la section 5 s'applique quel que soit le lieu où le responsable du traitement ou le sous-traitant des données est établi, si le traitement concerne des enfants résidant en Norvège.

L'actuel quatrième alinéa de la section 4 devient le nouveau cinquième alinéa.

La section 5, premier alinéa, se lit comme suit:

La limite d'âge est de *15* ans pour le consentement au titre de l'article 6, paragraphe 1, point a), du règlement général sur la protection des données, en liaison avec les finalités mentionnées à l'article 8, paragraphe 1, du règlement général sur la protection des données.

La loi entre en vigueur à la date fixée par le Roi.